



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 045-214500498-20240326-2024032608-DE

n° d'enregistrement ACTES

Conseil Municipal Délibération numéro 2024032608

Date de la
convocation
21.03.2024

Date
d'affichage
21.03.2024

Nombres de
membre

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Yann GOLLION, Dominique BAUDOIN, Ilona BERNY-VILFROY, Christian AMEUR, Gilberte BADAIRE, François DAUBIN, Catherine FOUCAULT, Sophie THIRET épouse ALLION.

Absents donnant pouvoir: Sylvie VUILLET à Florence BONDUEL, Jonathan RÉMÉNÉ à Yann GOLLION, Aurélia BLOT à Jean-Claude TONDU, Aurélie DAUBIN à François DAUBIN.

Budget principal, Affectation des résultats 2023

Délibération
2024032608

Etant donné le besoin de financement de la section d'investissement de 84 263.64 €, Après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif 2023, il est proposé :

Pour 15
Contre 0
Abstention 0

1/ d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédent de fonctionnement capitalisés » la somme de	84 263.64 €
---	-------------

2/de reporter le solde d'excédent de fonctionnement sur la section de fonctionnement soit 701 711.22 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Affecte les résultats budgétaires de l'exercice 2023 au budget 2024 comme décrit ci-dessus.

Le Maire,
Florence BONDUEL.

Le Secrétaire de séance,
Sophie THIRET épouse ALLION,
Conseillère municipale.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>